REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

PETIT - CANAL
Carrefour de l'Histoire

# *Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 26 janvier 2018*

**N° de la délibération : BM/HP/2018/01-01-11**
**Objet : Mise à disposition d'un local communal dans le cadre de la convention pour la médiation de l'eau**
**Nombre de conseillers en exercice : 29**
**Présents :19**
**Délégations :05**
**Absents :05**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180126-BMHP2018010111-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 26 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 janvier 2018.

**Etaient présents (19)** : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, M. Rémi SINGARIN SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

**Délégations (05)** :
Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH
M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR
M. Dario KINDEUR avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN SOLE
Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN
Mme Jocelyne DELORD avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN

**Absent excusé (1) :** M. Gesner CYSIQUE

**Absents non excusés (4) :** M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

**Secrétaire de séance** : Mme Ornella KINDEUR

**Quorum :** réalisé

**DELIBERATION BM/HP/2018/01-01-11**

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LA MEDIATION DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe qu'une convention sera prise entre le Centre Communal d'Action Sociale de Petit-Canal et l'Office de l'Eau Guadeloupe pour la mise en place de la médiation de l'eau, moyen de proximité pour le règlement amiable des litiges opposant les abonnés à l'eau courante et/ou assainissement au service public de l'eau et/ou d'assainissement. Ce partenariat sous-entend la mise à disposition d'un local afin que le correspondant local de la Médiation de l'eau puisse organiser des permanences pour recevoir le public.

Une salle sera mise à leur disposition à la Maison de la Formation et de l'Insertion (MFI).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, PREND ACTE**, de cette information.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 26 janvier 2018**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (19)** : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, M. Rémi SINGARIN SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

**Les représentés (05)** : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Dario KINDEUR avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN SOLE, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Jocelyne DELORD avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180126-BMHP2018010111-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2018

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

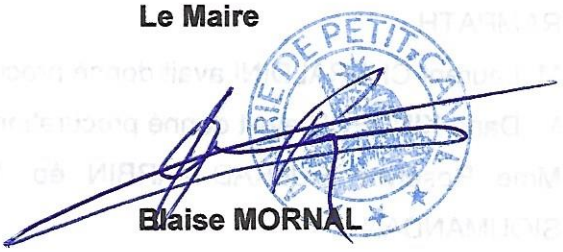


**Blaise MORNAL**

**Certifié exécutoire par le maire**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.

2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.